



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 13/01/2025		N° DP 059650 25 00004
Par :	SARL RS PROJECT - SOLUTION ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Mikhail BRAZZOLOTTO	Surface plancher existante : m ²
		Surface plancher créée : m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à :	70 Route de Coutras 24700 LE PIZOU	
Pour :	Isolation thermique depuis l'extérieur	
Sur un terrain sis :	14 Rue de Picardie - WATTRELOS Cadastré : BV264	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant les dispositions du Livre I, Chapitre 3, Section I, II, A, 2 du Plan Local d'Urbanisme relatives aux qualités extérieures et notamment au traitement des façades ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que le projet peut être refusé, si les travaux, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages naturels ;

Considérant que le projet consiste en la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur d'un enduit qui va venir recouvrir la façade en brique et que le projet va créer une rupture dans le front bâti ;

Considérant que le projet ne s'insère pas harmonieusement dans l'environnement existant et porterait atteinte à l'intérêt et à la qualité des lieux avoisinants ;

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 08 FEV. 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 18/01/2025

Affichage en mairie le : 11 FEV. 2025

Transmission à la Préfecture le : 08 FEV. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.

JML